



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



LIBRARIUM

SFP 2 (1) 1982

Distr.
GENERALE
S/15394/Rev.1
17 septembre 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

Jordanie : projet de résolution révisé

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 15 septembre 1982 (S/15382/Add.1),

Condamnant l'assassinat de Bechir Gemayel, le Président élu que le Liban s'était choisi conformément à sa Constitution, ainsi que tout effort qui viserait à perturber par la violence le rétablissement au Liban d'un gouvernement fort et stable,

Ayant entendu la déclaration du Représentant permanent du Liban,

Notant la détermination du Liban d'assurer le retrait de toutes les forces non libanaises du Liban,

1. Réaffirme ses résolutions 508 (1982), 509 (1982) et 516 (1982) dans tous leurs éléments;

2. Condamne les récentes incursions israéliennes dans Beyrouth, qui constituent une violation des accords de cessez-le-feu et des résolutions du Conseil de sécurité;

3. Exige le retour immédiat aux positions occupées par Israël avant le 15 septembre 1982, en tant que première étape de l'application intégrale des résolutions du Conseil de sécurité;

4. Demande à nouveau le strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance politique du Liban sous l'autorité unique et exclusive du Gouvernement libanais s'exerçant par l'intermédiaire de l'armée libanaise dans tout le Liban;

/...

5. Réaffirme ses résolutions 512 (1982) et 513 (1982) où le Conseil demande que soient respectés les droits des populations civiles sans aucune discrimination et réproouve tous actes de violence contre ces populations;

6. Appuie les efforts du Secrétaire général pour faire appliquer la résolution 516 (1982) du Conseil de sécurité, relative au déploiement d'observateurs des Nations Unies chargés de surveiller la situation à l'intérieur et autour de Beyrouth et demande à toutes les parties concernées de coopérer pleinement à l'application de cette résolution;

7. Décide de demeurer saisi de la question et prie le Secrétaire général de tenir le Conseil informé de l'évolution de la situation aussitôt que possible et dans les 24 heures au plus tard.